



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

9 SEPTEMBRE 2026 Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 septembre 2026, à 19 h, à la salle du Conseil située au 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, MAIRE
M^{ME} MARIE-JOSÉE JOLY, DISTRICT N° 1
M. ÉRICK RICHARD, DISTRICT N° 2
M^{ME} AMÉLIE KALFAIAN, DISTRICT N° 3
M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT N° 4
M^{ME} FRANCINE CRAIG, DISTRICT N° 5
M. FABIEN TORRES, DISTRICT N° 6

EST AUSSI PRÉSENTE : M^{ME} MARINE REVOL, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

PUBLIC : ENVIRON 25 PERSONNES

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Charles-André Pagé, maire, agit à titre de président d'assemblée et madame Marine Revol, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 02.

Présentation des états financiers fait par monsieur Guy Chartrand de la firme MNP S.E.N.C.R.L.

2026-09-372 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté, comme présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 SUIVI DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2026

4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2026

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 ACCEPTATION DE CESSION DE TERRAIN — LOT 6 080 158

5.2 VENTE DE TERRAIN — LOT NUMÉRO 6 182 841 — MONSIEUR JEAN-PHILIPPE MARION

5.3 ACCEPTATION D'UNE CESSION DE TERRAIN (DATION EN PAIEMENT) — LOT NUMÉRO 6 183 273 — RECOUVREMENT DE TAXES ET MANDAT JURIDIQUE AU CABINET BELANGER SAUVE S.E.N.C.R.L

5.4 FIN DU LIEN D'EMPLOI — AGENT COMMUNICATION — EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0039



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

5.5 MODIFICATION DE L'IDENTIFICATION D'UN UTILISATEUR DE LA CARTE DE CRÉDIT DE LA MUNICIPALITÉ

5.6 OCTROI DE CONTRAT — SERVICE INTERNET — COOPTEL

6. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

7. FINANCES

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2025

7.2 ADOPTION DES COMPTES — AOÛT 2026

7.3 NOMINATION D'UN AUDITEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 — MNP S.E.N.C.R.L.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 AUTORISATION DE PARTICIPATION DES POMPIERS — HALLOWEEN 2026

8.2 FIN DU LIEN D'EMPLOI — POMPIER TEMPS PARTIEL — EMPLOYÉ NUMÉRO 22-0059

8.3 EMBAUCHE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL — SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE — EMPLOYÉ NUMÉRO 22-0072

9. TRANSPORT

9.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER — RÈGLEMENT NUMÉRO 1018-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 552 652 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 552 652 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE DIVERS PONCEAUX SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX : 4^E RANG ET RUE DES MONTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES

9.2 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 4 — TRAVAUX DE MISE AUX NORMES SUR LA RUE DU QUAI-DES-BRUMES AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES — CONSTRUCTION & PAVAGE GÉNÉREUX INC.

9.3 ENTENTE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS — SAISON 2026-2027 — PELOUSES JEASON — RUE DE LA FROMENTIÈRE

9.4 ENTENTE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS — SAISON 2026-2027 — DAVID JEANSON DÉNEIGEMENT — ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES CHEMIN DU LAC-STEVEN'S SUD

9.5 ENTENTE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS — SAISON 2026-2027 — RUES DE LA DÉTENTE, DES CERVIDÉS ET QUAI-DES-BRUMES — ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE GAREAU-SUR-LE-LAC

9.6 ACHAT DE SABLE ABRASIF ET ENTREPOSAGE — SAISON 2026-2027 ENTRETIEN HIVERNAL DES RUES — LES ENTREPRISES GÉNÉREUX

9.7 OCTROI DE MANDAT — ASSISTANCE TECHNIQUE EN INGÉNIERIE CIVILE — PAVAGE DE PLUSIEURS RUES — GBI EXPERTS-CONSEILS INC.

9.8 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION — MANŒUVRE — EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0044

9.9 APPUI AUX MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC — DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE — PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2025-2027 — VOLET REDRESSEMENT



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

10. HYGIÈNE DU MILIEU

- 10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1017-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 842 023 \$ ET UN EMPRUNT DE 842 023 \$ AFIN D'EXÉCUTER DES TRAVAUX CORRECTIFS DU BARRAGE X0004174 (LAC DONTIGNY)**
- 10.2 RECOMMANDATION DE PAIEMENT — INGÉNIERIE DÉTAILLÉE — BARRAGE PRIVÉ DU LAC FROMENTIÈRE — WSP CANADA INC.**
- 10.3 ADOPTION D'UN PROJET SÉLECTIONNÉ — PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT — ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC BASTIEN**
- 10.4 FIN DE LA PÉRIODE DE FAMILIARISATION — RESPONSABLE DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES — EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0032**

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

- 12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION — DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS D'AOÛT 2026**
- 12.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — AUTORISATIONS DIVERSES — LOT 6 183 536 ET 6 183 543 — RUE DES QUATRE-TEMPS**
- 12.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — IMPLANTATION D'UNE ENSEIGNE — LOT 6 183 536 — RUE DES QUATRE-TEMPS**
- 12.4 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — 991, RUE NOTRE-DAME — AUTORISATION DE DÉMOLITION PARTIELLE D'UN HANGAR**
- 12.5 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — LOT 6 498 130 (1^{RE} RUE ADAM) — AUTORISATION DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL AINSI QU'UN GARAGE DÉTACHÉ**
- 12.6 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — 430, RUE DU BORD DE L'EAU — AUTORISATION D'UNE NOUVELLE INSTALLATION SANITAIRE AVEC REJET À LA RIVIÈRE**
- 12.7 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — 1490, ROUTE 343 — AUTORISATION D'UN NOUVEAU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR SUR LE BÂTIMENT PRINCIPAL**
- 12.8 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — 124, RUE DU LAC-VERT SUD — AUTORISATION D'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE INSTALLATION SANITAIRE À L'INTÉRIEUR DE LA BANDE DE PROTECTION D'UN LIT D'ÉCOULEMENT QUI SE JETTE AU LAC VERT**
- 12.9 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — 1122, ROUTE 343 — AUTORISATION DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL PAR LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR**
- 12.10 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — 165-169, RUE LEFEBVRE — AUTORISATION DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SANITAIRES AVEC REJET DANS UN LIT D'ÉCOULEMENT SE JETANT DANS LE LAC LOUISE**
- 12.11 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — LOT 6 183 536 (ROUTE 343 ET RUE DES QUATRE-TEMPS) — AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE TEMPORAIRE**
- 12.12 NOMINATION — PRÉSIDENTE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- 12.13 DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT — CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES VERTS — PROJET ANDRÉ DÉSORMEAUX — LOT 6 183 870 — RUE DU LAC-PIERRE NORD**
- 12.14 AUTORISATION DE FINANCEMENT — REMPLACEMENT D'INSTALLATIONS SEPTIQUES DE RÉSIDENCES ISOLÉES — RÈGLEMENT NUMÉRO 990-2025**
- 12.15 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION — INSPECTEUR MUNICIPAL — EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0038**
- 12.16 FIN DU LIEN D'EMPLOI — AGENT D'INSPECTION À L'URBANISME ET À L'ENVIRONNEMENT — POSTE TEMPORAIRE — EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0037**
- 13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**
- 13.1 AUTORISATION DE SIGNATURE — CONTRAT D'EXPOSITION D'ŒUVRE D'ART — ÉMILIE BERNARD — MAISON DE LA CULTURE**
- 13.2 AUTORISATION DE SIGNATURE — CONTRAT D'EXPOSITION D'ŒUVRE D'ART — CENTRE D'ALPHABÉTISATION POPULAIRE MATAWINIE EST (CAPME) — BIBLIOTHÈQUE DR JACQUES-OLIVIER**
- 13.3 FIN DU LIEN D'EMPLOI — PRÉPOSÉ AUX LOISIRS ET AUX TRAVAUX PUBLICS — POSTE TEMPORAIRE — EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0036**
- 13.4 FIN DU LIEN D'EMPLOI — PRÉPOSÉ AUX LOISIRS ET AUX TRAVAUX PUBLICS — POSTE TEMPORAIRE — EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0040**
- 13.5 FIN DU LIEN D'EMPLOI — PRÉPOSÉ AUX LOISIRS ET AUX TRAVAUX PUBLICS — POSTE TEMPORAIRE — EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0037**
- 13.6 FIN DU LIEN D'EMPLOI — PRÉPOSÉ AUX LOISIRS ET AUX TRAVAUX PUBLICS — POSTE TEMPORAIRE — EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0038**
- 13.7 ENTENTE DE PRÊT D'UNE SERRE COMMUNAUTAIRE ENTRE LE CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE COMMUNAUTAIRE MATAWINIE ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**
- 14. VARIA**
- 14.1 DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION**
- 14.2 OCTROI DE CONTRAT DE SURVEILLANCE HIVERNALE — SAISON 2026-2027 — EXCAVATION 337**
- 14.3 AUTORISATION DE PARTICIPATION DU DIRECTEUR DES COMMUNICATIONS AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE SAINT-ALPHONSE**
- 14.4 ENTENTE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS — SAISON 2026-2027 — DAVID JEANSON DÉNEIGEMENT — RUE DES MÉSANGES**
- 14.5 ENTENTE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS — SAISON 2026-2027 — DAVID JEANSON DÉNEIGEMENT — ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES RUES DE L'AQUEDUC ET DU VIEUX-BASSIN**
- 14.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMERO 896-6-2026 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 896-2019 ÉDICTIONT DES DISPOSITIONS RELATIVEMENT AU STATIONNEMENT**



15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire et les membres du Conseil répondent aux questions citoyennes abordées lors de séances précédentes.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-09-373 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2026

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 août 2026 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-374 4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2026

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 2 septembre 2026 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-09-375 5.1 ACCEPTATION DE CESSIION DE TERRAIN — LOT 6 080 158

- | | |
|-------------|---|
| ATTENDU QUE | monsieur Gilles Pagé est propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 080 158 du cadastre du Québec ; |
| ATTENDU QUE | l'immeuble mentionné en titre accuse des arrérages de taxes, ce qui a amené la Municipalité à entreprendre des procédures en vue de leur récupération ; |
| ATTENDU QUE | monsieur Gilles Pagé a contacté la Municipalité afin de proposer de régulariser la situation au moyen d'une cession de l'immeuble, évitant ainsi qu'un processus d'exécution forcée par voie judiciaire soit nécessaire ; |
| ATTENDU QUE | le Conseil estime qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'acquérir cet immeuble aux fins municipales jugées appropriées ; |
| ATTENDU QUE | la Municipalité peut, à sa discrétion, accepter une telle cession dans la mesure et aux conditions évoquées ci-après ; |



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE les parties souhaitent régler définitivement le dossier des arrérages de taxes par une entente de transaction ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **ACCEPTE** que lui soit cédé, en pleine propriété, et libre de toute charge, hypothèque ou priorité, exception faite des servitudes usuelles d'utilité publique, l'immeuble mentionné en titre ;

QUE la Municipalité **ACCEPTE** que cette cession intervienne sans garantie légale ;

QUE la Municipalité **EXIGE** néanmoins, comme condition préalable à cette cession, que les taxes municipales dues par le propriétaire, à la date de la cession, soient acquittées, tout comme les taxes scolaires non prescrites, le cas échéant ;

QUE les coûts associés à la confection de l'acte de cession ou à tous autres actes préalables à celui-ci (transfert), incluant les déboursés associés à leur inscription, soient à la charge du cédant, lequel pourra retenir le notaire de son choix ;

QUE le projet d'acte de cession soit préalablement soumis à la Municipalité pour approbation ;

QUE la directrice générale et le maire soient tous deux désignés pour signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de cession à être préparé et tous autres actes pouvant être nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution ;

QUE la présente résolution demeure valide pour une période maximale d'un an au-delà de laquelle, si l'acte de cession n'est toujours pas inscrit, elle cessera d'avoir effet ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-376

5.2 VENTE DE TERRAIN — LOT NUMÉRO 6 182 841 — MONSIEUR JEAN-PHILIPPE MARION

ATTENDU la demande adressée au conseil municipal par monsieur JEAN-PHILIPPE MARION pour l'achat du lot désigné comme étant le lot numéro **6 182 841** au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Joliette ;

ATTENDU QUE cet achat permettra à monsieur MARION de rendre son installation sanitaire conforme ;

ATTENDU QUE la Municipalité n'envisage pas d'utiliser le terrain portant le numéro de lot susmentionné à moyen ou long terme ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le Conseil **ACCEPTE** de vendre à monsieur JEAN-PHILIPPE MARION le terrain portant le numéro de lot **6 182 841** pour un montant de **2 000 \$**, plus les taxes applicables, conditionnellement à ce que tous les frais et honoraires professionnels reliés à cette vente soient à la charge de l'acheteur ;

QUE les hypothèques légales établies en faveur de la Municipalité et grevant lesdits lots soient radiées avant de procéder à la transaction, le cas échéant, et soient à la charge de la Municipalité ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-09-377 5.3 ACCEPTATION D'UNE CESSIION DE TERRAIN (DATION EN PAIEMENT) —
LOT NUMÉRO 6 183 273 — RECOUVREMENT DE TAXES ET MANDAT JURIDIQUE AU
CABINET BELANGER SAUVE S.E.N.C.R.L**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a entamé des procédures de recouvrement pour des arrérages de taxes à l'égard de la propriété immatriculée sous le numéro de lot **6 183 273**, appartenant à madame SUZIE LAMPRON ;

ATTENDU QUE la somme totale des taxes, intérêts et frais dus à la Municipalité s'élève à 6 740,16 \$ au 9 septembre 2026 ;

ATTENDU QUE madame SUZIE LAMPRON a formellement manifesté le souhait de céder ladite propriété à la Municipalité à titre de dation en paiement, en contrepartie d'une quittance complète et finale des taxes dues ;

ATTENDU QUE le service des Travaux publics a analysé la configuration du terrain selon le plan fourni et confirme que l'acquisition de cette parcelle est d'une grande utilité pour la Municipalité ;

ATTENDU QUE ce terrain permettra l'aménagement d'une aire de virée réglementaire sécuritaire pour les véhicules municipaux, facilitant notamment le déneigement par la charrue ;

ATTENDU QU' il y a lieu de mandater des conseillers juridiques pour procéder aux vérifications d'usage et à la rédaction des actes légaux nécessaires pour officialiser cette transaction ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **ACCEPTE** le principe de la cession du terrain appartenant à madame SUZIE LAMPRON (lot **6 183 273**) en faveur de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, à titre de dation en paiement pour le règlement des taxes foncières impayées ;

D'**ACCORDER** à madame SUZIE LAMPRON une quittance totale et finale de la somme de 6 740,16 \$ due pour les taxes municipales, conditionnellement à la signature de l'acte de cession officiel et à l'obtention de titres de propriété clairs et libres de tout lien ou hypothèque légale ;

DE **MANDATER** le cabinet BÉLANGER SAUVÉ S.E.N.C.R.L afin de procéder à la vérification des titres de propriété et de rédiger l'acte de cession immobilière officiel conforme aux exigences municipales ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 412 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-378 5.4 FIN DU LIEN D'EMPLOI — AGENT COMMUNICATION — EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0039

ATTENDU QUE par la résolution numéro **2026-07-276**, la Municipalité embauchait l'employé numéro 70-0039 au poste d'agent de communication ;

ATTENDU QUE l'employé numéro 70-0039 n'a pas rencontré les attentes du poste;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;
QUE la Municipalité **METTE** officiellement fin à l'emploi de l'employé numéro 70-0039, en date du 27 août 2026 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-379 5.5 MODIFICATION DE L'IDENTIFICATION D'UN UTILISATEUR DE LA CARTE DE CRÉDIT DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU la résolution numéro 2021-07-251, adoptée le 20 juillet 2021 ;

ATTENDU QUE la liste des employés de la Municipalité susceptibles d'utiliser une carte de crédit municipale doit être révisée ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE les employés suivants **SOIENT AUTORISÉS** à avoir en leur possession une carte de crédit Visa Desjardins au nom de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez :

- La directrice générale et greffière-trésorière, madame Anick Beauvais, avec une limite de crédit de 10 000 \$, gestionnaire de compte Visa ;
- La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Marine Revol, avec une limite de crédit de 5 000 \$;
- La commis comptable, Louise Jeanson, avec une limite de crédit de 500 \$, gestionnaire de compte Visa ;
- La coordonnatrice des loisirs, madame Jade Sauriol, avec une limite de crédit de 2 500 \$;
- Le coordonnateur de la culture, monsieur Francis Chenier, avec une limite de crédit de 500 \$;



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- Le directeur des Travaux publics, monsieur Luc Beaupré, avec une limite de crédit de 1 000 \$;

QUE cette résolution vient abroger toute résolution précédente relative à l'utilisation des cartes de crédit de la Municipalité ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-380

5.6 OCTROI DE CONTRAT — SERVICE INTERNET — COOPTTEL

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite se prévaloir d'un service Internet répondant davantage à ses besoins et ses valeurs ;

ATTENDU QUE le service offert par COOPTTEL est propulsé par l'infrastructure régionale de CONNEXION MATAWINIE et incarne un modèle de connectivité de proximité « créé par nous et pour nous » au bénéfice des communautés locales, il va de soi pour la Municipalité de soutenir et de privilégier ce service collectif, structurant et écoresponsable, pleinement ancré dans notre milieu ;

ATTENDU QU' une soumission a été déposée par l'entreprise COOPTTEL et qu'elle répond aux exigences de la Municipalité en matière de service Internet et que les frais de service sont comparables à ceux d'autres entreprises ;

ATTENDU la recommandation de la direction générale ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **OCTROIE** un contrat de service à COOPTTEL pour le service Internet à 1000 Mb/s pour ses bureaux municipaux au montant annuel de **1 787,40 \$**, incluant les taxes applicables, pour une durée de trois ans, sans option de renouvellement ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 331 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

7. FINANCE

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2025

- ATTENDU QUE la greffière-trésorière doit déposer les états financiers pour l'année 2025 ;
- ATTENDU QUE l'auditeur de la Municipalité a présenté le rapport financier 2025 lors de la séance ordinaire du Conseil du 9 septembre 2026 ;
- ATTENDU QUE les états financiers présentés reflètent bien la situation financière de la Municipalité ;

Comme prescrit par le *Code municipal du Québec*, les états financiers 2025 audités **SONT DÉPOSÉS** au Conseil et une copie est remise à tous les membres du Conseil.

2026-09-381

7.2 ADOPTION DES COMPTES — AOÛT 2026

- ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois d'août 2026, comme rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

• Déboursés du mois d'août 2026	854 517,52 \$
• Paiement des comptes de juillet par dépôts directs	359 556,96 \$
• Paiement des comptes de juillet par chèques et prélèvements	<u>99 820,90 \$</u>
• Total des déboursés du mois d'août 2026	1 313 895,38 \$

QUE les comptes à payer pour le mois d'août 2026 d'une somme de **183 091,83 \$**, comme rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés ;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de **174 428,26 \$**, soit accepté et payé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-382

7.3 NOMINATION D'UN AUDITEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 —
MNP S.E.N.C.R.L.

- ATTENDU QUE la direction générale doit, en vertu de la *Loi*, déposer au conseil municipal un rapport annuel de vérification d'un auditeur externe ;
- ATTENDU QUE la firme MNP S.E.N.C.R.L., comptables agréés, agit déjà à titre de vérificateur externe et d'auditeur pour la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez ;
- ATTENDU QUE la Municipalité est satisfaite des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE **SOIENT RETENUS** les services de la firme MNP S.E.N.C.R.L., comptables agréés, à titre d'auditeur pour l'exercice financier 2026 ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 413 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-09-383

8.1 AUTORISATION DE PARTICIPATION DES POMPIERS — HALLOWEEN 2026

ATTENDU QUE la Municipalité, en collaboration avec le comité de loisirs, organise des festivités extérieures pour la fête de l'Halloween, le samedi 31 octobre 2026, de 16 h à 21 h ;

ATTENDU QUE les enfants procéderont à la collecte de bonbons sur les rues de la plage et Notre-Dame et pourront vivre pleinement l'Halloween ;

ATTENDU QUE la sécurité de ces deux événements sera conjointement assurée par la Municipalité, le service de Sécurité incendie et l'Association des pompiers de Saint-Alphonse-Rodriguez ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la Municipalité **AUTORISE** la présence de quatre pompiers et que les deux camions du service de Sécurité incendie puissent être disponibles, le samedi 31 octobre 2026 entre 16 h à 21 h ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-384

8.2 FIN DU LIEN D'EMPLOI — POMPIER TEMPS PARTIEL — EMPLOYÉ NUMÉRO 22-0059

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2022-08-331, la Municipalité embauchait l'employé numéro 22-0059 au poste régulier à temps partiel de pompier recrue ;

ATTENDU la lettre de démission de l'employé numéro 22-0059 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la Municipalité **METTE** officiellement fin à l'emploi de l'employé numéro 22-0059, en date du 14 juillet 2026 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2026-09-385

8.3 EMBAUCHE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL — SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE — EMPLOYÉ NUMÉRO 22-0072

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques oblige la Municipalité à compter vingt pompiers à temps partiel au sein de son service de Sécurité incendie ;

ATTENDU QUE le mouvement constant du personnel oblige le service de Sécurité incendie à recruter en continu ;

ATTENDU la recommandation favorable de la direction du service de Sécurité incendie à l'embauche de l'employé numéro 22-0072, comme pompier recrue à temps partiel ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

DE **PROCÉDER** à l'embauche de l'employé numéro 22-0072 comme pompier recrue à temps partiel, à compter du 10 septembre 2026, en considération d'une période d'essai d'un an comportant deux évaluations ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. TRANSPORT

9.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER — RÈGLEMENT NUMÉRO 1018-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 552 652 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 552 652 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE DIVERS PONCEAUX SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX : 4^E RANG ET RUE DES MONTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES

En vertu de l'article 557 de la *Loi sur les Élections et les Référendums* dans les municipalités, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le *Règlement numéro 1018-2026 décrétant une dépense de 1 552 652 \$ et un emprunt de 1 552 652 \$ pour des travaux de réfection de divers ponceaux sur les chemins municipaux : 4^e Rang et rue des monts sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, ainsi que tous les travaux connexes* ;

QUE la tenue du registre a eu lieu le 8 septembre 2026 ;

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le *Règlement numéro 1018-2026* est de **4 001** ;

QUE le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **411** ;

QUE le nombre de signatures apposées est de **0** ;

QUE le *Règlement numéro 1018-2026* soit réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2026-09-386

9.2 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 4 — TRAVAUX DE MISE AUX NORMES SUR LA RUE DU QUAI-DES-BRUMES AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES — CONSTRUCTION & PAVAGE GÉNÉREUX INC.

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2025-09-407**, la Municipalité a confié à CONSTRUCTION & PAVAGE GÉNÉREUX INC. un mandat pour l'exécution des travaux de mise aux normes de la rue du Quai-des-Brumes, ainsi que tous les travaux connexes ;

ATTENDU la recommandation de paiement numéro 4 du directeur aux Travaux publics, attestant que les montants sont conformes aux termes du contrat et à l'état des travaux ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **AUTORISE** le paiement, recommandé par le directeur aux Travaux publics, concernant des travaux de mise aux normes sur la rue du Quai-des-Brumes, ainsi que tous les travaux connexes à CONSTRUCTION & PAVAGE GÉNÉREUX INC. au montant de **84 146,15 \$**, incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de 5 % ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 040 00 993 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-387

9.3 ENTENTE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS — SAISON 2026-2027 — PELOUSES JEASON — RUE DE LA FROMENTIÈRE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté la *Politique d'aide au partage équitable des coûts relatifs à l'entretien de rues privées ouvertes au public* concernant l'entretien estival et hivernal des chemins privés ;

ATTENDU QUE cette *Politique* vise à soutenir le propriétaire ou l'association responsable de l'entretien d'un chemin privé ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes de citoyens souhaitant bénéficier des dispositions de la *Politique*, notamment du représentant, pour les propriétaires du domaine privé de la Fromentière ;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux exigences de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **VERSE** un montant de **10 765,80 \$**, incluant les taxes applicables, à PELOUSES JEASON concernant la réalisation des travaux de déneigement et de sablage pour la saison hivernale 2026-2027 de la rue de la Fromentière ;

QUE, conformément à l'article 11.1B) de la *Politique*, « *La compensation pour les travaux effectués et autorisés au préalable par la Municipalité, sera prélevée annuellement sur le compte de taxes annuel suivant la dépense, pour tous les propriétaires d'une unité d'évaluation située en bordure du chemin privé, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire* » ;

QUE, conformément à l'article 12 de la *Politique*, « *En aucun cas, la Municipalité ne pourra être tenue responsable de tous dommages occasionnés directement ou indirectement par les travaux effectués par l'entrepreneur retenu par les requérants. Les propriétaires dégagent la Municipalité de toute responsabilité en cas de défaut de la part de l'entrepreneur* » ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 54 191 00 000 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-388

9.4 ENTENTE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS— SAISON 2026-2027 — DAVID JEANSON DÉNEIGEMENT — ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES CHEMIN DU LAC-STEVEN'S SUD

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté la *Politique d'aide au partage équitable des coûts relatifs à l'entretien de rues privées ouvertes au public concernant l'entretien estival et hivernal des chemins privés* ;

ATTENDU QUE cette *Politique* vise à soutenir le propriétaire ou l'association responsable de l'entretien d'un chemin privé ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de l'Association du lac Stevens Sud souhaitant bénéficier des dispositions de la *Politique* pour la rue du Lac-Stevens Sud ;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux exigences de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **VERSE** un montant de **14 095,94 \$**, incluant les taxes applicables à 9478-5581 QUÉBEC INC. (DAVID JEANSON DÉNEIGEMENT) pour lequel l'*Association des résidents du lac Stevens* a octroyé le contrat concernant la réalisation des travaux de déneigement pour la saison hivernale 2026-2027 ;

QUE conformément à l'article 11.1B de la *Politique*, « *La compensation pour les travaux effectués et autorisés au préalable par la Municipalité sera prélevée annuellement sur le compte de taxes annuel suivant la dépense, pour tous les propriétaires d'une unité d'évaluation située en bordure du chemin privé, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire* » ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE, conformément à l'article 12 de la *Politique*, « *En aucun cas, la Municipalité ne pourra être tenue responsable de tous dommages occasionnés directement ou indirectement par les travaux effectués par l'entrepreneur retenu par les requérants* », les propriétaires dégagent la Municipalité de toute responsabilité en cas de défaut de la part de l'entrepreneur ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 54 191 00 000 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-09-389 9.5 ENTENTE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS — SAISON 2026-2027 —
RUES DE LA DÉTENTE, DES CERVIDÉS ET QUAI-DES-BRUMES — ASSOCIATION
DES PROPRIÉTAIRES DE GAREAU-SUR-LE-LAC**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté la *Politique d'aide au partage équitable des coûts relatifs à l'entretien de rues privées ouvertes au public* (la *Politique*) concernant l'entretien estival et hivernal des chemins privés ;

ATTENDU QUE cette *Politique* vise à soutenir le propriétaire ou l'association responsables de l'entretien d'un chemin privé ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes de citoyens souhaitant bénéficier des dispositions de la *Politique*, notamment du président de l'Association des propriétaires de Gareau-sur-le-lac ;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux exigences de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **VERSE** un montant de **33 578,45 \$**, incluant les taxes applicables, à PELOUSE JEANSON concernant la réalisation des travaux de déneigement pour la saison hivernale 2026-2027 des rues de la Détente, des Cervidés et d'une partie de la rue Quai-des-Brumes sur 1,9 km et que la Municipalité assume le déneigement pour l'autre partie de la rue Quai-des-Brumes totalisant 2,135 km ;

QUE, conformément à l'article 11.1B) de la *Politique*, « *La compensation pour les travaux effectués et autorisés au préalable par la Municipalité, sera prélevée annuellement sur le compte de taxes annuel suivant la dépense, pour tous les propriétaires d'une unité d'évaluation située en bordure du chemin privé, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire* » ;

QUE, conformément à l'article 12 de la *Politique*, « *En aucun cas, la Municipalité ne pourra être tenue responsable de tous dommages occasionnés directement ou indirectement par les travaux effectués par l'entrepreneur retenu par les requérants. Les propriétaires dégagent la Municipalité de toute responsabilité en cas de défaut de la part de l'entrepreneur* » ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 54 191 00 000 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-390 9.6 ACHAT DE SABLE ABRASIF ET ENTREPOSAGE — SAISON 2026-2027
ENTRETIEN HIVERNAL DES RUES — LES ENTREPRISES GÉNÉREUX

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite faire l'achat de sable abrasif pour l'entretien hivernal des rues pour la saison 2026-2027 ;

ATTENDU la soumission des ENTREPRISES GÉNÉREUX, datée du 18 août 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **ACHÈTE** 7 000 tonnes métriques de sable abrasif auprès des ENTREPRISES GÉNÉREUX au coût de **12,45 \$** par tonne métrique, pour une somme approximative de **100 442,16 \$**, incluant les taxes applicables ;

QUE le coût unitaire **INCLUT** la fourniture du sable, le mixage avec le sel (fourni par la Municipalité) et l'entreposage sur un site appartenant aux ENTREPRISES GÉNÉREUX ;

QUE la soumission reçue le 18 août 2026 par LES ENTREPRISES GÉNÉREUX fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 330 00 629 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-391 9.7 OCTROI DE MANDAT — ASSISTANCE TECHNIQUE EN INGÉNIERIE CIVILE — PAVAGE
DE PLUSIEURS RUES — GBI EXPERTS-CONSEILS INC.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez planifie la réalisation de travaux de réfection de pavage sur plusieurs rues pour l'année 2027 ;

ATTENDU QU' il est nécessaire de retenir des services professionnels en ingénierie civile pour la conception, la production des plans et devis, ainsi que la préparation des documents d'appel d'offres pour ce projet ;

ATTENDU l'offre de services et d'honoraires professionnels déposée par la firme GBI EXPERTS-CONSEILS INC. en date du 26 août 2026, portant le numéro de dossier OS 26-1339 (CRM numéro 013448) ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE la Municipalité **OCTROIE** un mandat pour de l'assistance technique en ingénierie civile pour la conception et la production des plans et devis, ainsi que la préparation des documents d'appel d'offres pour la réalisation de travaux de réfection de pavage sur plusieurs rues pour l'année 2027 à GBI EXPERTS-CONSEILS INC., pour une somme approximative de **25 869,38 \$**, incluant les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 411 ;

QUE l'offre de services OS 26-1339 de GBI EXPERTS-CONSEILS INC., datée du 26 août 2026, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-392 9.8 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION — MANŒUVRE — EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0044

ATTENDU la résolution numéro **2026-05-209** par laquelle le Conseil embauchait l'employé numéro 32-0044 à titre de manœuvre temporaire ;

ATTENDU QUE celui-ci satisfait aux exigences du poste ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur aux Travaux publics et de la direction générale ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE JOLY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

DE **METTRE FIN** à la période de probation et de **PROCÉDER** à son embauche officielle, à titre de manœuvre temporaire, rétroactivement au 5 septembre 2026, aux conditions prévues à la convention collective ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-393 9.9 APPUI AUX MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC — DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE — PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2025-2027 — VOLET REDRESSEMENT

ATTENDU QUE le *Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale — Volet redressement 2021-2024*, publié en 2021, prévoyait que les projets visant le pavage (l'asphaltage) de routes gravelées étaient considérés comme un travail admissible ;

ATTENDU QUE le nouveau *Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale — Volet Redressement 2025-2027*, publié en juin 2025, précise désormais que les projets visant le pavage (l'asphaltage) de routes gravelées ne sont plus considérés comme un travail admissible ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE faire du pavage sur un chemin de gravier :

- Améliore la qualité de l'air et la qualité de vie des résidents en réduisant par le fait même la poussière ;
- Améliore la sécurité routière, la visibilité, la stabilité et l'adhérence ;
- Réduis le temps d'intervention en cas d'urgence ;
- Valorise les propriétés et améliore l'accès touristique ;
- Réduis les coûts d'entretien à long terme, car un chemin en gravier demande un entretien constant de nivelage, d'ajout de gravier, de réparation des nids-de-poule et de gestion du drainage, ce qui occasionne des dépenses d'entretien récurrentes public et de la direction générale ;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme d'aide à la voirie locale — Volet Redressement 2025-2027 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le conseil municipal **DEMANDE** au gouvernement du Québec de modifier le guide du Programme d'aide à la voirie locale — Volet Redressement 2025-2027, publié en juin 2025, afin de permettre le pavage sur des routes gravelées ;

QUE le conseil municipal **SOLLICITE** l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre du Transport, monsieur Benoit Charrette, à chaque direction régionale du MTQ, à la FQM, l'UMQ, à la députée provinciale de la circonscription de Berthier, madame Caroline Proulx et au député fédéral de Joliette-Manawan, monsieur Gabriel Ste-Marie ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

Pour le point 10.1, le conseiller Erick Richard se retire de la séance du Conseil en raison d'intérêts pécuniaire dans ce dossier.

2026-09-394 10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1017-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 842 023 \$ ET UN EMPRUNT DE 842 023 \$ AFIN D'EXÉCUTER DES TRAVAUX CORRECTIFS DU BARRAGE X0004174 (LAC DONTIGNY)

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet du *Règlement numéro 1017-2026* a été déposé à la séance ordinaire du 12 août 2026 ;

ATTENDU QU' une dispense de lecture a été demandée, les membres du conseil municipal ayant reçu une copie du Règlement ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit Règlement ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FABIEN TORRES
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le *Règlement numéro 1017-2026 décrétant une dépense de 842 023 \$ et un emprunt de 842 023 \$ afin d'exécuter des travaux correctifs du barrage x0004174 (lac Dontigny)* EST ADOPTÉ ;

Le règlement se trouve dans le dossier du Règlement 1017-2026 et sur le site Internet de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Erick Richard réintègre son siège à la séance du Conseil.

2026-09-395

**10.2 RECOMMANDATION DE PAIEMENT — INGÉNIERIE DÉTAILLÉE — BARRAGE PRIVÉ
DU LAC FROMENTIÈRE — WSP CANADA INC.**

ATTENDU QUE l'article 91.2 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à toute municipalité d'accorder une aide pour la réalisation de travaux d'atténuation des risques de sinistres ou d'entretien, de mise aux normes ou de réhabilitation d'un barrage et qu'elle peut également, avec le consentement du propriétaire de l'immeuble, réaliser elle-même de tels travaux ;

ATTENDU QU' une entente est intervenue entre le propriétaire du barrage privé lac Fromentière et la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, laquelle finance les travaux selon l'article 91.2 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

ATTENDU les factures numéro 20380172 et 20418761 de WSP CANADA INC. ;

ATTENDU la recommandation de la direction générale ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule ainsi que les factures numéro 20380172 et 20418761 de WSP CANADA INC. font parties intégrantes de la présente résolution et ne peuvent en être dissociés ;

QUE le Conseil **AUTORISE** le paiement des factures numéro 20380172 et 20418761 de WSP CANADA INC., totalisant **22 355,38 \$**, incluant les taxes applicables ;

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 23 070 00 989 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



2026-09-396 10.3 ADOPTION D’UN PROJET SÉLECTIONNÉ — PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES POUR LA PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT — ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC BASTIEN

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2026-01-028, la Municipalité a renouvelé *le Programme de soutien aux initiatives pour la protection de l’environnement* et son guide en définissant les modalités annuelles, programme qui est en place depuis 2019 par la résolution 2019-05-170 ;

ATTENDU QUE le projet proposé respecte les critères et que les demandes ont été dûment complétées ;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur de l’environnement ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **RETienne** le projet suivant :

ASSOCIATION	DESCRIPTION DU PROJET	MONTANT SUBVENTIONNÉ
Association des propriétaires du lac Bastien	Analyse de la qualité de l’eau	362,16 \$

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 460 00 970 ;

D’autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2026-09-397 10.4 FIN DE LA PÉRIODE DE FAMILIARISATION — RESPONSABLE DE L’EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES — EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0032

ATTENDU la résolution numéro **2025-10-485** par laquelle le Conseil embauchait l’employé numéro 32-0032 au poste régulier, à titre de responsable de l’eau potable et des eaux usées et chauffeur-manœuvre, à temps plein ;

ATTENDU QUE celui-ci est satisfait de son nouveau poste et souhaite poursuivre comme responsable de l’eau potable et des eaux usées ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FABIEN TORRES
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

DE **METTRE FIN** à la période de familiarisation rétroactivement au 5 septembre 2026, aux conditions prévues à la convention collective ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION — DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS D'AOÛT 2026

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois d'août 2026 est déposé au Conseil.

2026-09-398

**12.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — AUTORISATIONS DIVERSES —
LOT 6 183 536 ET 6 183 543 — RUE DES QUATRE-TEMPS**

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure, portant le numéro 2026-62, a été déposée pour les lots 6 183 536 et 6 183 543, cadastre du Québec, situés sur la rue des Quatre-Temps visant à :

- Autoriser la construction de bâtiments d'une largeur de 5,20 mètres alors que la norme est de 6,00 mètres ;
- Autoriser l'aménagement de cases de stationnements l'une derrière l'autre pour les maisons de ville, la norme étant pour une habitation de deux logements ou moins uniquement ;
- Dispenser de l'obligation d'aménager un lieu commun de dépôt des matières résiduelles ;
- Maintenir une surface à l'état naturel inférieure à la norme de 40 %.

ATTENDU QUE le mode d'implantation desdits bâtiments est en rangée ;

ATTENDU QUE le préjudice au demandeur en cas de refus n'a pas d'autre effet que de revoir cette phase du projet ;

ATTENDU QUE le préjudice envers le voisinage est limité étant donné que le projet est situé sur une rue locale ;

ATTENDU QUE la dérogation est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* laisse délibérément le caractère mineur à la discrétion du conseil municipal. De plus, « l'évaluation de ce qui est mineur ou majeur n'est pas précise et ne peut être traitée comme une opération mathématique puisqu'elle dépend d'un contexte de fait qui prend en compte des circonstances et des lieux forts variables » ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QU'après étude des documents soumis, le conseil municipal **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure 2026-62 en lien avec les éléments suivants :

- Autoriser l'aménagement de cases de stationnements l'une derrière l'autre pour les maisons de ville, la norme étant pour une habitation de deux logements ou moins uniquement ;
- Dispenser de l'obligation d'aménager un lieu commun de dépôt des matières ;
- Maintenir une surface à l'état naturel inférieure à la norme de 40 % ;
- Autoriser la construction de bâtiments d'une largeur de 5,20 mètres alors que la norme est de 6,00 mètres

À la condition suivante :

- QUE le pourcentage minimal de maintien d'une surface à l'état naturel soit fixé à 10 % ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-399

**12.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — IMPLANTATION D'UNE ENSEIGNE —
LOT 6 183 536 — RUE DES QUATRE-TEMPS**

ATTENDU QU'	une demande de dérogation mineure, portant le numéro 2026-65, a été déposée pour le lot 6 183 536, cadastre du Québec, situé sur la rue des Quatre-Temps visant à autoriser l'implantation d'une enseigne installée sur poteau d'une hauteur totale de 3,65 mètres et d'une superficie de 11,89 mètres carrés, la norme étant d'une hauteur maximale de 1,80 mètre si l'enseigne est installée sur un poteau et une superficie totale de 1,2 mètre carré et de 2 mètres carrés lorsque l'enseigne est détachée d'un bâtiment principal ;
ATTENDU QUE	les enseignes faisant la promotion d'un développement immobilier ne sont pas détaillées au <i>Règlement de zonage 1011-2025</i> ;
ATTENDU QUE	le préjudice au demandeur en cas de refus n'a pas d'autre effet que d'interdire ce type d'enseigne ;
ATTENDU QUE	le préjudice envers le voisinage est limité étant donné que l'enseigne est située dans un secteur destiné à la construction pour les prochaines années ;
ATTENDU QUE	cette enseigne est temporaire ;
ATTENDU QUE	la dérogation est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;
ATTENDU QUE	la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> laisse délibérément le caractère mineur à la discrétion du conseil municipal et « l'évaluation de ce qui est mineur ou majeur n'est pas précise et ne peut être traitée comme une opération mathématique puisqu'elle dépend d'un contexte de fait qui prend en compte des circonstances et des lieux forts variables » ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QU'après étude des documents soumis, le conseil municipal **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure 2026-65 à condition que l'enseigne soit installée pour une période n'excédant pas 24 mois à compter de son installation ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-400 12.4 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — 991, RUE NOTRE-DAME — AUTORISATION DE DÉMOLITION PARTIELLE D'UN HANGAR

ATTENDU QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2026-56 a été déposée visant à autoriser la démolition partielle d'un hangar afin d'en réduire les dimensions et de refaire la toiture ;

ATTENDU QUE les objectifs et les critères du *Règlement numéro 1008-2025 sur les P.I.I.A.* de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez sont respectés ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande de PIIA 2026-56 à condition que les travaux faisant l'objet de la demande de PIIA soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois suivant l'adoption de la présente résolution ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-401 12.5 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — LOT 6 498 130 (1^{RE} RUE ADAM) — AUTORISATION DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL AINSI QU'UN GARAGE DÉTACHÉ

ATTENDU QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2026-57 a été déposée visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment principal ainsi qu'un garage détaché sur un terrain constitué du lot 6 498 130, cadastre du Québec, situé dans un secteur de pente forte ;

ATTENDU QUE les objectifs et les critères du *Règlement numéro 1008-2025 sur les P.I.I.A.* de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez sont respectés ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande de PIIA 2026-57 aux conditions suivantes :

- Qu'une attention particulière soit portée envers les surfaces de sol perturbées afin de dénuder le roc au minimum ;
- Que les remblais soient stabilisés afin de contrôler le ruissellement des sédiments ;
- Que les travaux faisant l'objet de la demande de PIIA soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-09-402 12.6 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — 430, RUE DU BORD DE L'EAU —
AUTORISATION D'UNE NOUVELLE INSTALLATION SANITAIRE AVEC REJET À LA RIVIÈRE**

ATTENDU QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2026-58 a été déposée visant à autoriser une nouvelle installation sanitaire avec rejet à la rivière ;

ATTENDU QUE les objectifs et les critères du *Règlement numéro 1008-2025 sur les P.I.I.A.* de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez sont respectés ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande de PIIA 2026-58 à condition que les travaux faisant l'objet de la demande de PIIA soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois suivant l'adoption de la présente résolution ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-09-403 12.7 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — 1490, ROUTE 343 — AUTORISATION D'UN
NOUVEAU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR SUR LE BÂTIMENT PRINCIPAL**

ATTENDU QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2026-59 a été déposée visant à autoriser le nouveau revêtement extérieur sur le bâtiment principal ;

ATTENDU QUE les objectifs et les critères du *Règlement numéro 1008-2025 sur les P.I.I.A.* de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez sont respectés ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande de PIIA 2026-59 à condition que les travaux faisant l'objet de la demande de PIIA soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois suivant l'adoption de la présente résolution ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-09-404 12.8 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — 124, RUE DU LAC-VERT SUD —
AUTORISATION D'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE INSTALLATION SANITAIRE À
L'INTÉRIEUR DE LA BANDE DE PROTECTION D'UN LIT D'ÉCOULEMENT QUI SE JETTE
AU LAC VERT**

ATTENDU QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2026-60 a été déposée visant à autoriser l'implantation d'une nouvelle installation sanitaire à l'intérieur de la bande de protection d'un lit d'écoulement qui se jette au lac Vert ;

ATTENDU QUE les objectifs et les critères du *Règlement numéro 1008-2025 sur les P.I.I.A.* de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez sont respectés ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande de PIIA 2026-60 à condition que les travaux faisant l'objet de la demande de PIIA soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois suivant l'adoption de la présente résolution ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-09-405 12.9 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — 1122, ROUTE 343 — AUTORISATION DE
RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL PAR LE REMPLACEMENT DU
REVÊTEMENT EXTÉRIEUR**

ATTENDU QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2026-61 a été déposée visant à autoriser la rénovation d'un bâtiment principal par le remplacement du revêtement extérieur ;

ATTENDU QUE les objectifs et les critères du *Règlement numéro 1008-2025 sur les P.I.I.A.* de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez sont respectés ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande de PIIA 2026-61 à condition que les travaux faisant l'objet de la demande de PIIA soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois suivant l'adoption de la présente résolution ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-09-406 12.10 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — 165-169, RUE LEFEBVRE —
AUTORISATION DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SANITAIRES AVEC
REJET DANS UN LIT D'ÉCOULEMENT SE JETANT DANS LE LAC LOUISE**

ATTENDU QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2026-63 a été déposée visant à autoriser la mise aux normes des installations sanitaires avec rejet dans un lit d'écoulement se jetant dans le lac Louise ;

ATTENDU QUE les objectifs et les critères du *Règlement numéro 1008-2025 sur les P.I.I.A.* de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez sont respectés ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande de PIIA 2026-63 à condition que les travaux faisant l'objet de la demande de PIIA soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois suivant l'adoption de la présente résolution ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-09-407 12.11 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — LOT 6 183 536 (ROUTE 343 ET RUE DES
QUATRE-TEMPS) — AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE
TEMPORAIRE**

ATTENDU QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2026-64 a été déposée visant à autoriser l'installation d'une enseigne temporaire annonçant la mise en vente de terrains ainsi que la location de futures constructions sur un terrain constitué du lot 6 183 536, cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE les objectifs et les critères du *Règlement numéro 1008-2025 sur les P.I.I.A.* de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez sont respectés ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande de PIIA 2026-64 aux conditions suivantes :

- Que les travaux faisant l'objet de la demande de PIIA soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution ;
- Que l'enseigne soit installée pour une période n'excédant pas 24 mois à compter de son installation ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-408

12.12 NOMINATION — PRÉSIDENTE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

ATTENDU QUE madame Lydia Dumais a fait part de sa décision de renoncer à la présidence du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

ATTENDU QU' il y a lieu de pourvoir à la présidence dudit comité afin d'assurer la continuité de ses activités ;

ATTENDU la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

D'**ACCEPTE** la renonciation de madame Lydia Dumais à la présidence du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

DE **DÉSIGNER** madame Mélanie Rondeau à titre de présidente du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

DE **DÉSIGNER** monsieur Bernard Giguère à titre de vice-président du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-409

12.13 DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT — CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES VERTS — PROJET ANDRÉ DÉSORMEAUX — LOT 6 183 870 — RUE DU LAC-PIERRE NORD

ATTENDU QUE monsieur André Désormeaux, a déposé un projet de lotissement par Simon Brousseau, arpenteur-géomètre, minute 1019, dossier 1 432 620, dans le but de subdiviser son terrain en 2 lots en bordure de la rue du Lac-Pierre Nord sur le lot 6 183 870 ;

ATTENDU QU' Un des terrains à développer étant desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, les terrains à construire de ce secteur auront une superficie supérieure à 1000 mètres carrés ;

ATTENDU QUE les terrains créés sont en front sur la rue du Lac-Pierre Nord et que prélever une fin de parc sous la forme d'un terrain ne serait pas une option viable vu la grandeur dudit terrain ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE le règlement applicable est le *Règlement numéro 1005-2025* ;

ATTENDU QUE l'article 25 du *Règlement de lotissement* exige que le propriétaire doive verser des frais de parc en donnant 10 % de la **VALEUR** du terrain ou 10 % de la superficie du terrain ;

ATTENDU QUE la valeur du terrain est de **36 600 \$** ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule ainsi que le projet de lotissement fait par Simon Brousseau, arpenteur-géomètre, minute 1019, dossier 1432620, de la présente résolution en font partie intégrante et ne peuvent en être dissociés ;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** 10 % de la valeur du terrain, soit **3 660 \$** en guise de frais de parc ;
D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-410 12.14 AUTORISATION DE FINANCEMENT — REMPLACEMENT D'INSTALLATIONS SEPTIQUES DE RÉSIDENCES ISOLÉES — RÈGLEMENT NUMÉRO 990-2025

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, par règlement, un *Programme de réhabilitation de l'environnement*, qui vise à consentir un prêt à certains citoyens qui mettent aux normes leur système d'évacuation et de traitement des eaux usées de leur résidence isolée ;

ATTENDU le *Règlement numéro 990-2025* autorisant les travaux requis pour le remplacement des installations septiques polluantes et autorisant à cette fin un emprunt à long terme de **1 M \$** ;

ATTENDU QU' un contrat intervient entre la Municipalité et chaque citoyen qui décide de se prévaloir de ce financement municipal pour procéder à la mise aux normes de son installation septique ;

ATTENDU la résolution numéro **18-08-284** qui mandate le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité les ententes concernant le financement des travaux de mise aux normes des installations septiques de résidences isolées ;

ATTENDU QUE les ententes sont conformément signées, les travaux sont exécutés selon les dispositions du *Règlement numéro 990-2025* et les pièces justificatives sont déposées de la part des propriétaires des immeubles suivants :

- 34, RUE DE LA BAIE
Entrepreneur : LES ENTREPRISES LAFRENIÈRE
16 385,89 \$, incluant les taxes applicables
- 41, RUE DU MOULIN
Entrepreneur : NEVEU RIVEST TECHNOLOGUES
2 012,06 \$, incluant les taxes applicables
- 331, RUE ROY
Entrepreneur : POMPES ET FILTRATION LANAUDIÈRE INC.
53 786,95 \$, incluant les taxes applicables



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- 114, RUE DE L'ÎLE
Entrepreneur : FOSSE SEPTIQUE ST-CÔME
15 500 \$, incluant les taxes applicables
 - 100, RUE TALBOT
Entrepreneur : POMPES ET FILTRATION LANAUDIÈRE INC.
33 983,25 \$, incluant les taxes applicables
 - 702, RUE DE LA PAIX
Entrepreneur : TECHFIRME
1 782,11 \$, incluant les taxes applicables
 - 260, RUE DES PINS
Entrepreneur : FOSSE SEPTIQUE ST-CÔME
15 517,39 \$, incluant les taxes applicables
Entrepreneur : PLOMBERIE J. LAVOIE ET FILLES INC.
1 276,79 \$, incluant les taxes applicables
Entrepreneur : ENTREPRISE DANIEL CHARLAND INC.
344,93 \$, incluant les taxes applicables
- Total : **140 589,37 \$**

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la Municipalité **EFFECTUE** le paiement des montants ci-haut mentionnés à l'entrepreneur ayant la responsabilité des travaux à l'adresse concernée ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 23 060 00 990 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-411 12.15 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION — INSPECTEUR MUNICIPAL — EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0038

ATTENDU la résolution numéro **2026-04-179** par laquelle le Conseil embauchait l'employé numéro 61-0038 au poste régulier, à temps plein, d'inspecteur municipal ;

ATTENDU QUE celui-ci satisfait aux exigences du poste ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur de l'Urbanisme et de la direction générale ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

DE **METTRE FIN** à la période de probation et de **PROCÉDER** à son embauche officielle, à titre d'inspecteur municipal, rétroactivement au 4 septembre 2026, aux conditions prévues à la convention collective ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-412 12.16 FIN DU LIEN D'EMPLOI — AGENT D'INSPECTION À L'URBANISME ET À L'ENVIRONNEMENT — POSTE TEMPORAIRE — EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0037

ATTENDU QUE par la résolution numéro **2026-04-177**, la Municipalité embauchait l'employé numéro 61-0037 au poste temporaire d'agent d'inspection à l'urbanisme et à l'environnement ;

ATTENDU QUE l'employé a terminé son mandat et retourne aux études ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la Municipalité **METTE OFFICIELLEMENT FIN** à l'emploi de l'employé numéro 61-0037, en date du 6 août 2026 ;

QUE la Municipalité adresse ses plus sincères remerciements à l'employé pour le travail accompli durant la saison estivale ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2026-09-413 13.1 AUTORISATION DE SIGNATURE — CONTRAT D'EXPOSITION D'ŒUVRE D'ART — ÉMILIE BERNARD — MAISON DE LA CULTURE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez met en œuvre une *Politique des arts, de la culture et du patrimoine* visant à favoriser l'accès à la culture et à soutenir les artistes ainsi que les organismes culturels ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite rendre accessibles ses lieux de diffusion culturelle et contribuer au dynamisme culturel du milieu ;

ATTENDU QUE l'Artiste est responsable de la création ou de la diffusion d'œuvres artistiques qu'il souhaite présenter au public dans le cadre d'une exposition ;

ATTENDU QUE les parties souhaitent consigner par écrit les modalités de leur entente relative à la tenue d'une exposition ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **AUTORISE** madame ANICK BEAUVAIS, directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat d'exposition d'œuvre d'art avec l'artiste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2026-09-414

13.2 AUTORISATION DE SIGNATURE — CONTRAT D'EXPOSITION D'ŒUVRE D'ART —
CENTRE D'ALPHABÉTISATION POPULAIRE MATAWINIE EST (CAPME) —
BIBLIOTHÈQUE DR JACQUES-OLIVIER

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez met en œuvre une *Politique des arts, de la culture et du patrimoine* visant à favoriser l'accès à la culture et à soutenir les artistes ainsi que les organismes culturels ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite rendre accessibles ses lieux de diffusion culturelle et contribuer au dynamisme culturel du milieu ;

ATTENDU QUE l'Artiste est responsable de la création ou de la diffusion d'œuvres artistiques qu'il souhaite présenter au public dans le cadre d'une exposition ;

ATTENDU QUE les parties souhaitent consigner par écrit les modalités de leur entente relative à la tenue d'une exposition ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **AUTORISE** madame ANICK BEAUVAIS, directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat d'exposition d'œuvre d'art avec l'artiste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-415

13.3 FIN DU LIEN D'EMPLOI — PRÉPOSÉ AUX LOISIRS ET AUX TRAVAUX PUBLICS —
POSTE TEMPORAIRE — EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0036

ATTENDU QUE par la résolution numéro **2026-05-226**, la Municipalité embauchait l'employé numéro 70-0036 au poste temporaire de préposé aux Loisirs et aux Travaux publics ;

ATTENDU QUE l'employé a terminé son mandat et retourne aux études ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la Municipalité **METTE** officiellement fin à l'emploi de l'employé numéro 70-0036, en date du 14 août 2026 ;

QUE la Municipalité adresse ses plus sincères remerciements à l'employé pour le travail accompli durant la saison estivale ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

**2026-09-416 13.4 FIN DU LIEN D'EMPLOI — PRÉPOSÉ AUX LOISIRS ET AUX TRAVAUX PUBLICS —
POSTE TEMPORAIRE — EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0040**

ATTENDU QUE par la résolution numéro **2026-08-358**, la Municipalité embauchait l'employé numéro 70-0040 au poste temporaire de préposé aux Loisirs et aux Travaux publics ;

ATTENDU QUE l'employé a terminé son mandat et retourne aux études ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la Municipalité **METTE** officiellement fin à l'emploi de l'employé numéro 70-0040, en date du 31 juillet 2026 ;

QUE la Municipalité adresse ses plus sincères remerciements à l'employé pour le travail accompli durant la saison estivale ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-09-417 13.5 FIN DU LIEN D'EMPLOI — PRÉPOSÉ AUX LOISIRS ET AUX TRAVAUX PUBLICS —
POSTE TEMPORAIRE — EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0037**

ATTENDU QUE par la résolution numéro **2026-05-227**, la Municipalité embauchait l'employé numéro 70-0037 au poste temporaire de préposé aux Loisirs et aux Travaux publics ;

ATTENDU QUE l'employé a terminé son mandat et retourne aux études ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la Municipalité **METTE** officiellement fin à l'emploi de l'employé numéro 70-0037, en date du 31 août 2026 ;

QUE la Municipalité adresse ses plus sincères remerciements à l'employé pour le travail accompli durant la saison estivale ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-09-418 13.6 FIN DU LIEN D'EMPLOI — PRÉPOSÉ AUX LOISIRS ET AUX TRAVAUX PUBLICS —
POSTE TEMPORAIRE — EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0038**

ATTENDU QUE par la résolution numéro **2026-01-057**, la Municipalité embauchait l'employé numéro 32-0038 au poste temporaire de préposé aux Loisirs et aux Travaux publics ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE l'employé a terminé son mandat et retourne aux études ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la Municipalité **METTE** officiellement fin à l'emploi de l'employé numéro 32-0038, en date du 31 août 2026 ;

QUE la Municipalité adresse ses plus sincères remerciements à l'employé pour le travail accompli durant la saison estivale ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-419

13.7 ENTENTE DE PRÊT D'UNE SERRE COMMUNAUTAIRE ENTRE LE CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE COMMUNAUTAIRE MATAWINIE ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

ATTENDU QUE le CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE COMMUNAUTAIRE MATAWINIE (CABCM), fiduciaire du Réseau de Serres Communautaires Matawinie, est propriétaire de la serre communautaire, incluant sa structure, sa toile à double paroi, sa soufflerie et sa table de culture ;

ATTENDU QUE le CABCM souhaite mettre cette serre à la disposition de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez afin de permettre la réalisation d'un projet communautaire favorisant la sécurité alimentaire ;

ATTENDU QUE la serre collective vise notamment la production de végétaux comestibles ;

ATTENDU QUE le conseil municipal estime que ce projet contribue au développement durable du milieu, favorise la sécurité alimentaire, la participation citoyenne, la solidarité communautaire et l'éducation populaire ;

ATTENDU QUE les parties souhaitent encadrer les conditions de prêt, d'utilisation et de gestion de la serre communautaire ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FABIEN TORRES
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la Municipalité accepte le prêt de la serre communautaire appartenant au CABCM pour une durée de cinq ans à compter de l'adoption de la présente résolution ;

QUE la Municipalité assume les responsabilités suivantes :

- Effectuer l'entretien courant et l'installation nécessaire au maintien de la serre en bon état ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- Maintenir une couverture d'assurance adéquate pour l'utilisation et l'exploitation de la serre ;
- Assurer la gestion des accès physiques à la serre et en garantir une utilisation sécuritaire ;
- Maintenir la vocation communautaire de la serre à des fins de sécurité alimentaire et de développement collectif ;

QUE le CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE COMMUNAUTAIRE MATAWINIE s'engage à :

- Demeurer propriétaire de la serre et des équipements prêtés ;
- Fournir la structure de serre, la toile à double paroi, la soufflerie et la table de culture nécessaires au projet ;
- Transport ;
- Respecter l'ensemble des politiques, règlements et exigences applicables de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez ;
- Coordonner toute communication publique relative au projet avec le service des communications de la Municipalité, notamment en ce qui concerne les exigences de visibilité et de reconnaissance des partenaires ;

QUE les parties conviennent :

- Que toute décision majeure affectant le projet ou toute modification structurelle de la serre devra être préalablement convenue et confirmée par écrit entre les parties ;

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. VARIA

2026-09-420

14.1 DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

ATTENDU QUE	la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a obtenu une aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du <i>Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)</i> , volet <i>Projets particuliers d'amélioration</i> , pour le projet de réfection de ponceaux sur le 4 ^e Rang et la rue des Monts, sous le numéro de dossier XZR44668 ;
ATTENDU QUE	la date limite initiale prévue pour la réalisation des travaux et le dépôt de la reddition de comptes est fixée au 31 décembre 2026 ;
ATTENDU QUE	les conditions météorologiques automnales et l'arrivée hâtive de la période hivernale ne permettent pas de procéder aux travaux de surfacage final et d'asphaltage dans le respect des normes de qualité et des exigences techniques exigées par le Ministère ;
ATTENDU QU'	il est dans l'intérêt de la Municipalité de reporter l'exécution de ces travaux spécifiques et le surfacage final à la période estivale afin de garantir la durabilité et la conformité des infrastructures routières ;
ATTENDU QU'	il y a lieu de demander formellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable de prolonger le délai de réalisation et de reddition de comptes de ce projet jusqu'au 31 décembre 2027 ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la Municipalité **AUTORISE** le dépôt d'une demande officielle de modification de calendrier et de prolongation de délai auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le projet mentionné ci-haut ;

QUE la Municipalité **SOUMETTE** une demande de report de la date limite d'exécution des travaux et de transmission de la reddition de comptes finale jusqu'au 31 décembre 2027 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document, formulaire ou engagement requis sur la Prestation électronique de services (PES) afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-421 14.2 OCTROI DE CONTRAT DE SURVEILLANCE HIVERNALE — SAISON 2026-2027 — EXCAVATION 337

ATTENDU QUE le service des Travaux publics requiert un surveillant hivernal de façon saisonnière ;

ATTENDU la proposition de services de patrouille des rues de la Municipalité d'EXCAVATION 337, datée du 1^{er} septembre 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE JOLY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule ainsi que le devis numéro 1524 d'EXCAVATION 337, datée du 1^{er} septembre 2026, font partie intégrante de la présente résolution et ne peuvent en être dissociés ;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **GARANTIT** avoir recours aux services de patrouille des rues de la Municipalité pour un minimum de 40 heures par semaine ;

QUE la durée de cette entente soit d'environ 20 semaines et qu'elle puisse être prolongée selon les conditions météorologiques, à la demande de la Municipalité ;

QUE toutes les heures travaillées, y compris après 40 heures par semaine, seront facturées au taux horaire de **58,75 \$** ;

QUE la date de début de l'entente sera déterminée avec les personnes autorisées de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 330 00 443 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2026-09-422

**14.3 AUTORISATION DE PARTICIPATION DU DIRECTEUR DES COMMUNICATIONS AU
CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE SAINT-ALPHONSE**

ATTENDU QUE l'école Saint-Alphonse revêt une importance névralgique pour le dynamisme, le développement et la rétention des familles au sein de notre communauté ;

ATTENDU QU' il existe une volonté partagée par le milieu scolaire et la Municipalité de maximiser la collaboration, d'optimiser l'utilisation des infrastructures récréatives et de mieux coordonner l'offre d'activités destinées aux jeunes de Saint-Alphonse-Rodriguez ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'instruction publique* permet l'intégration de membres de la communauté au sein des conseils d'établissement des écoles afin d'enrichir les échanges et de favoriser la synergie locale ;

ATTENDU QUE la participation du directeur des communications de la Municipalité s'inscrit directement dans son mandat de développement communautaire et de promotion des saines habitudes de vie ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **AUTORISE** la participation et la nomination du directeur des communications de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez à titre de représentant de la communauté au sein du conseil d'établissement de l'école Saint-Alphonse pour l'année scolaire en cours ;

QUE le Conseil **AUTORISE** le directeur des communications à assister aux réunions officielles du conseil d'établissement et à agir comme pont de communication privilégié entre la Municipalité et l'école ;

DE **TRANSMETTRE** une copie certifiée de la présente résolution à la direction de l'école Saint-Alphonse ainsi qu'au Centre de services scolaire concerné pour suite à donner ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-423

**14.4 ENTENTE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS — SAISON 2026-2027 —
DAVID JEANSON DÉNEIGEMENT — RUE DES MÉSANGES**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté la *Politique d'aide au partage équitable des coûts relatifs à l'entretien de rues privées ouvertes au public* concernant l'entretien estival et hivernal des chemins privés ;

ATTENDU QUE cette *Politique* vise à soutenir le propriétaire ou l'association responsable de l'entretien d'un chemin privé ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes de citoyens souhaitant bénéficier des dispositions de la *Politique*, notamment les propriétaires de la rue privée des Mésanges ;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux exigences de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE JOLY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **VERSE** un montant de **7 295,99 \$**, incluant les taxes applicables, à DAVID JEANSON DÉNEIGEMENT, concernant la réalisation des travaux de déneigement pour la saison hivernale 2026-2027 de la rue privée des Mésanges ;

QUE, conformément à l'article 11.1B) de la *Politique*, « *La compensation pour les travaux effectués et autorisés au préalable par la Municipalité, sera prélevée annuellement sur le compte de taxes annuel suivant la dépense, pour tous les propriétaires d'une unité d'évaluation située en bordure du chemin privé, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire* » ;

QUE, conformément à l'article 12 de la *Politique*, « *En aucun cas, la Municipalité ne pourra être tenue responsable de tous dommages occasionnés directement ou indirectement par les travaux effectués par l'entrepreneur retenu par les requérants. Les propriétaires dégagent la Municipalité de toute responsabilité en cas de défaut de la part de l'entrepreneur* » ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 54 191 00 000 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-09-424 14.5 ENTENTE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS — SAISON 2026-2027 —
DAVID JEANSON DÉNEIGEMENT — ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES
RUES DE L'AQUEDUC ET DU VIEUX-BASSIN**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté la *Politique d'aide au partage équitable des coûts relatifs à l'entretien de rues privées ouvertes au public* concernant l'entretien estival et hivernal des chemins privés ;

ATTENDU QUE cette *Politique* vise à soutenir le propriétaire ou l'association responsable de l'entretien d'un chemin privé ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes de citoyens souhaitant bénéficier des dispositions de la *Politique*, notamment de la coreprésentante, pour les propriétaires des rues privées de l'Aqueduc et du Vieux-Bassin ;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux exigences de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE JOLY
ET RÉSOLU :



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **VERSE** un montant de **4 427,50 \$**, incluant les taxes applicables à 9478-5581 QUÉBEC INC. (DAVID JEANSON DÉNEIGEMENT), concernant la réalisation des travaux de déneigement pour la saison hivernale 2026-2027 des rues privées de l'Aqueduc et du Vieux-Bassin ;

QUE, conformément à l'article 11.1B) de la *Politique*, « *La compensation pour les travaux effectués et autorisés au préalable par la Municipalité, sera prélevée annuellement sur le compte de taxes annuel suivant la dépense, pour tous les propriétaires d'une unité d'évaluation située en bordure du chemin privé, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire* » ;

QUE, conformément à l'article 12 de la *Politique*, « *En aucun cas, la Municipalité ne pourra être tenue responsable de tous dommages occasionnés directement ou indirectement par les travaux effectués par l'entrepreneur retenu par les requérants. Les propriétaires dégagent la Municipalité de toute responsabilité en cas de défaut de la part de l'entrepreneur* » ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 54 191 00 000 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-425 14.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMERO 896-6-2026 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 896-2019 ÉDICTANT DES DISPOSITIONS RELATIVEMENT AU STATIONNEMENT

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet du *Règlement numéro 896-6-2026* a été déposé à la séance ordinaire du 12 août 2026 ;

ATTENDU QU' une dispense de lecture a été demandée, les membres du conseil municipal ayant reçu une copie du Règlement ;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit Règlement ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le *Règlement numéro 896-6-2026 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 896-2019 édictant des dispositions relativement au stationnement* **EST ADOPTÉ** ;

Le règlement se trouve dans le dossier du Règlement 896-6-2026 et sur le site Internet de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire et les membres du Conseil répondent aux questions des citoyennes et citoyens.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2026-09-426 17. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

L’ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FABIEN TORRES
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 21 h 19.

(SIGNÉ)
CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
MAIRE

(SIGNÉ)
MARINE REVOL
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE